

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale**  
**d'Annemasse Agglomération (Haute-Savoie)**  
**du 7 décembre 2020 au 15 janvier 2021**

Décision du Tribunal Administratif de GRENOBLE n° E20000116/38 du 18 septembre 2020

**Procès-verbal de synthèse des observations**  
**reçues pendant l'enquête**

**Commission d'Enquête**

**Présidente : Denise LAFFIN**

**Membres titulaires : Bernard LEMAIRE, Joël MARTEL**

## SOMMAIRE

pages

1. Résumé statistique du déroulement de l'enquête.....	3
1.1. Organisation de l'enquête.....	3
1.2. Bilan de la consultation publique.....	4
1.2.1. Nombre de personnes accueillies pendant les permanences.....	4
1.2.2. Nombre d'observations écrites reçues pendant l'enquête.....	4
2. Synthèse thématique des observations reçues pendant l'enquête.....	5
2.1. Projet d'extension de la zone d'activités de Borly.....	5
2.2. Organisation de l'espace, démographie, habitat.....	6
2.3. Economie.....	6
2.4. Environnement.....	7
3. Les questions de la commission d'enquête.....	7
3.1. Suite aux observations des personnes publiques associées.....	7
3.2. Sur la création de stockage de déchets inertes.....	8
3.3. Sur le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.....	9
3.4. Sur le projet d'extension de la zone de Borly.....	9
3.5. Sur les communes « carencées » en logements sociaux.....	9

Ce procès-verbal est établi en application de l'article R 123-18 du Code de l'environnement qui prévoit :

*« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. ».*

## **1. RÉSUMÉ DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n°a-2020-2067 du 16 novembre 2020 de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo, l'enquête publique sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale d'Annemasse Agglomération a eu lieu **du lundi 7 décembre 20 au vendredi 15 janvier 2021 inclus.**

### **1.1. Organisation de l'enquête**

Les permanences ont été réalisées dans un contexte particulier de l'épidémie de Covid-19, selon les recommandations de la circulaire du 6 novembre 2020 de M. le Préfet de la Haute-Savoie relative aux modalités d'organisation des enquêtes publiques durant la période de confinement. Afin de limiter les déplacements des personnes, le recours aux outils dématérialisés était fortement encouragé pour consulter le dossier d'enquête et déposer des observations dans l'avis d'enquête publié et affiché, et également par un article dans la presse (Dauphiné Libéré 11 décembre 2020)

Le public a pu s'informer sur le projet mis à l'enquête publique en consultant le dossier :

- disponible en version papier, au siège d'Annemasse Agglo et dans les mairies des 12 communes du périmètre du SCoT d'Annemasse Agglomération
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>
- sur un poste informatique mis à disposition sur demande au siège d'Annemasse Agglo.

Le public a pu déposer ses observations :

- sur les registres « papier » d'enquête disponibles dans les lieux d'enquête : Siège d'Annemasse Agglo et les mairies de Vétraz-Monthoux, Gaillard et Saint-Cergues ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-annemasse-agglo>

- en écrivant à Mme la présidente de la commission d'enquête par courrier postal par courrier électronique à l'adresse dédiée suivante :  
[revision-scot-annemasse-agglo@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-scot-annemasse-agglo@mail.registre-numerique.fr)

## **1.2. Bilan de la consultation publique**

### **1.2.1 Nombre des personnes accueillies au cours des permanences (observations orales)**

Afin de permettre les échanges tout en réduisant les déplacements du public, cinq permanences téléphoniques ont été mises en place, dont deux avec appels téléphoniques sur rendez-vous. Toutefois cinq permanences ont eu lieu en présentiel (un commissaire enquêteur pour accueillir le public).

#### **Permanences de 3 heures en présentiel**

- Mardi 8 décembre 2020, siège d'Annemasse Agglo :.....2 personnes
- Jeudi 10 décembre 2020, mairie de Vétraz-Monthoux :.....4 personnes
- Lundi 14 décembre 2020, mairie de Gaillard :.....0 personne
- Vendredi 18 décembre 2020, mairie de Saint-Cergues :.....5 personnes
- Vendredi 8 janvier 2021, siège d'Annemasse Agglo :.....1 personne

Soit au total 12 personnes reçues au cours des 5 permanences et 4 observations déposées annexées aux registres d'enquête.

#### **Permanences de 3 heures téléphoniques**

- Lundi 21 décembre 2020, créneaux téléphoniques libres.....0 appel
- Mardi 5 janvier 2021, créneaux téléphoniques sur rendez-vous.....3 appels
- Lundi 11 janvier 2021, créneaux téléphoniques libres : .....1 appel
- Jeudi 14 janvier 2021, créneaux téléphoniques sur rendez-vous.....2 appels
- Vendredi 15 janvier 2021, créneaux téléphoniques libres.....1 appel

Soit au total 7 personnes reçues au cours des 5 permanences téléphoniques

### **1.2.2. Nombre d'observations écrites reçues pendant l'enquête**

Sur les registres d'enquête déposés au siège d'Annemasse Agglo ou dans les mairies identifiées « lieux d'enquête » :

- Registre au siège d'Annemasse Agglo : 1 observation sur le registre et 5 lettres annexées
  - Registre en mairie de Saint-Cergues : 3 observations sur le registre et 2 lettres annexées
  - Registre de Gaillard : aucune observation sur le registre et aucun courrier annexé
  - Registre de Vétraz-Monthoux : 1 observation sur le registre et 1 lettre annexée
- Soit au total 13 observations « papier ».

Toutes les observations déposées sur les registres d'enquête ou courriers reçus pendant l'enquête ont été ajoutés aux observations reçues sur le registre dématérialisé pendant l'enquête, conformément aux dispositions de l'article 6.2 de l'arrêté de prescription de l'enquête publique.

**Le registre clos le 15 janvier 2021 à 17h comptait 143 contributions** (dont une dizaine de doublons).

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur, sans incident à signaler. Les dispositions matérielles ont été tout à fait convenables afin que les documents puissent être consultés et les observations annexées.

De fait et compte tenu des mesures de confinement mises en place, peu de personnes se sont présentées à ces permanences et les observations reçues l'ont été essentiellement par voie électronique.

## **2. SYNTHÈSE THÉMATIQUE DES OBSERVATIONS REÇUES PENDANT L'ENQUÊTE**

**Ci-joint un tableau récapitulatif de toutes les contributions du public reçues pendant l'enquête. Pour chaque observation, la synthèse n'est pas exhaustive, et il conviendrait de se rapporter aux courriers transmis pour apporter une réponse.**

Les contributions du public sont souvent transversales et touchent également les thématiques relatives à l'agriculture, le développement urbain, les densités mises en œuvre, et seuls les intervenants professionnels ou/et institutionnels cadrent leurs demandes.

Les observations écrites et orales reçues pendant l'enquête concernent les points suivants :

### **2.1. Projet d'extension de la zone d'activités de Borly**

Plus d'un tiers des observations reçues pendant l'enquête, ainsi qu'une pétition (182 signatures) concernent le projet d'extension de la zone d'activités de Borly,

Le public a largement exprimé son opposition à l'extension de la zone d'activité de Borly au cours de cette enquête et argumenté les raisons de cette opposition.

## **2.2. Organisation de l'espace, démographie et habitat**

Les sujets qui ont très nettement engendré la plupart des réactions du public sont ceux de la planification et de la consommation de l'espace.

Hormis le fait que les contributions sur la planification sont plutôt d'ordre général, et celles sur la consommation de l'espace argumentées plus précisément, elles se rejoignent souvent sur :

- une urbanisation jugée trop forte, et signe d'un développement plus subi que maîtrisé ;
- la nécessité de lutter contre l'artificialisation des sols ;
- une consommation estimée excessive des terres agricoles, au regard en particulier du peu de surfaces restantes, et de la nécessité de développer les circuits courts ;
- la nécessité d'utiliser le potentiel existant pour développer les activités commerciales et artisanales, avant de consommer des espaces agricoles.

Les contributions relatives à la démographie et à l'habitat ont été moindres, ainsi certaines font état :

- d'une augmentation prévue de population mal comprise ou admise ;
- d'une insuffisante prise en compte des normes en matière d'habitat ou d'intégration dans l'environnement.

On relève enfin les cas particuliers soulevés :

- à Juvigny, où un collectif demande le retrait du projet « La Savoie » estimé en contradiction avec les orientations du SCoT ;
- à Ville-la-Grand, où un collectif estime que les engagements pris dans le cadre du SCoT semblent ne pas s'appliquer au lotissement « les Perreuses Sud ».

## **2.3. Economie**

- Commerce

Des établissements commerciaux, tels que le centre Leclerc à Ville-la-Grand et Carrefour Marquet (Avenue Florissant et Avenue de Bonneville à Annemasse) manifestent leur incompréhension d'être exclus du DAAC, leur empêchant certaines évolutions.

- Transports

La place du vélo n'est pas suffisamment mise en exergue dans le SCoT. Absence de carte globale de tracé et maillage des voies cyclables.

- Exploitation des ressources minérales

La capacité de production de l'unique carrière présente sur le territoire autorisée jusqu'en 2033 est déjà inférieure aux besoins. Le territoire du SCoT d'Annemasse ainsi que les territoires des SCoT du Chablais et Cœur de Faucigny sont en tension. Il faudrait que le SCoT envisage d'étudier des pistes d'exploitation locale pour sécuriser l'approvisionnement. L'UNICEM Auvergne Rhône Alpes demande que les documents du SCoT soient complétés sur ce point et qu'une réflexion inter-SCoT soit envisagée.

- Gestion des déchets inertes

Il est indispensable que le SCoT fixe parmi ses objectifs la création d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur son territoire, que le DOO prescrive aux documents d'urbanisme locaux d'identifier et réglementer les sites existants et projetés permettant le stockage temporaire, de recyclage et de stockage définitifs.

## **2.4. Environnement**

- Agriculture

Le projet agricole d'agglomération de juin 2020 est-il pris en compte dans le SCoT révisé aux travers de ses objectifs « accompagner les porteurs de projet, développer les circuits courts et une agriculture urbaine » ?

- Ressource en eau

La ressource en eau existante et mobilisable permet-elle, par ses capacités d'accompagner le développement imaginé ?

- Corridors écologiques

Les corridors écologiques ne sont pas assez protégés (largeur, zone tampon ...), il convient de prendre en compte celui de l'Arve qui est à restaurer, la proximité d'une casse automobile, l'installation d'unité e concassage utilisant l'eau de l'Arve sont-elles compatibles ?

## **3. LES QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

### **3.1. Quelques réserves et observations des personnes publiques associées ou consultées méritent de nous interroger :**

- L'extension, pour 8 ha, de la zone de Borly soulève de nombreuses réserves et oppositions, ce projet est à supprimer ou à encadrer fortement ?

- Le périmètre du SCoT est considéré trop petit et inadapté aux enjeux, jouer l'inter SCoT pour trouver une échelle de type « Grand Genève » ? Pourquoi ne pas s'engager dans un PLUiHD ?
- Le développement devrait se faire majoritairement dans les S.D.P. ce qui n'est pas le cas (seulement 45%) ?
- Les densités devraient être meilleures dans les secteurs hors S.D.P. (55%) même inférieures à certaines zones de PLU communaux ?
- La gestion économe de l'espace nécessite de réduire les 180 ha d'espaces consommés à perspective 2032 (le SCoT devrait être plus vertueux que la somme des PLU) les équipements et voiries sont-ils intégrés dans ces surfaces consommées ?
- Comparée à la consommation réelle proposée au bilan du SCoT précédent, que représente la réduction de consommation des espaces naturels, est-elle significative ?
- La trame naturelle est à améliorer (corridors définis et non des flèches, mises à jour des zones humides, mise en place de zones tampon, l'Arve devrait être considéré comme corridor à restaurer...) quid de la trame noire et de la trame turquoise ?
- Le nœud routier d'Etrembières mérite d'être complété (piétons vélos), une étude sur les incidences de circulation générées existe-t-elle ?
- Des projets structurants posent des soucis environnementaux (liaison Machilly Thonon, Collège-gymnase de Vétraz sur des zones humides, futur collège de St Cergues en zone naturelle, ER pour équipements sur Cranves-Sales en zone agricole...). Pourquoi ces équipements, comme les nouvelles zones économiques, sont toujours placés sur des espaces agricoles ou/et naturels ouverts ?

### **3.2. Sur la création d'Installation de stockage de déchets inertes**

Le site des Carrières du Salève permettant à terme la remise en état naturel du site, ne peut pas être considéré comme le seul exutoire des déchets inertes de l'agglomération. Les personnes publiques associées (dont MRAe, Région, CDPENAF, Etat) constatent l'absence d'évaluation des besoins de stockage. La nécessité de créer un site supplémentaire est mentionnée, mais les dispositions du DOO sont peu opérantes sur ce point.

Le SCoT pourrait-il prescrire aux documents d'urbanisme, d'identifier et de réglementer les sites existants et projetés permettant le stockage temporaire, de recyclage et de stockage définitifs ?

### **3.3. Sur le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial**

Une approche comparée du DAAC et des préoccupations environnementales mais aussi économiques interroge :

En effet, dans le DAAC, le commerce soumis à CDAC ne pourra se développer que dans les centralités urbaines et les secteurs d'implantation périphérique (SIP) définis dans le DOO. Or, page 24, fiche 3.7, la ZA route de Taninges, identifiée comme SIP comprend toute une frange de la ZA de Borly 1 ?

### **3.4. Sur le projet d'extension de la zone d'activités de Borly**

N'y-a-t-il pas contradiction à tenir un discours structurant sur l'impérieuse nécessité d'accueillir de l'artisanat dans ce secteur et continuer à laisser partir vers le commerce (de taille supérieure à 300 m<sup>2</sup> de vente avec un maximum de 2ha) les friches et parcelles encore disponibles dans la zone ? L'argumentaire avancé « impérieuse nécessité d'ouvrir cette extension, faute de place » semble devenir bien aléatoire.

Considérer que l'extension de la ZA s'arrêtera sur un corridor écologique semble également bien fragile et peu validé par les PPA environnement.

De plus, une partie des terres ouvertes à l'urbanisation iront également, pour 2 ha, dans l'accueil de logements de type individuel afin de terminer l'assiette bâtie. Un tel projet très consommateur de foncier ne contribue guère à son acceptation par la population.

### **3.5. Sur les communes « carencées » en logements sociaux**

Comment est abordée la problématique de la carence pour quatre communes du SCoT, prononcée par arrêté préfectoral du 29 décembre 2020 en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ?